

IPSAS 2—TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Remerciements

La présente Norme comptable internationale du secteur public s'inspire essentiellement de la Norme comptable internationale IAS 7 *Tableaux des flux de trésorerie*, publiée par l'International Accounting Standards Committee (IASC). L'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) ont été constitués en 2001 en remplacement de l'IASC. Les Normes comptables internationales (IAS) publiées par l'IASC restent en vigueur jusqu'à leur amendement ou leur retrait par l'IASB. L'IASB a autorisé la reproduction d'extraits d'IAS 1 dans cette publication du Public Sector Committee (Comité du secteur public) de l'International Federation of Accountants (Fédération internationale des experts-comptables).

Le texte approuvé des Normes comptables internationales (International Accounting Standards - IAS) est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Pour obtenir des copies de ces publications, s'adresser directement au service des publications de l'IASB: Publications Department, 1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.

E-mail: publications@iasb.org.uk

Internet: <http://www.iasb.org.uk>

L'IASCF détient les droits d'auteur sur les Normes comptables internationales, les exposés-sondages et autres publications de l'IASC et de l'IASB.

“IAS,” “IASB,” “IASC,” “IASCF” et “International Accounting Standards:” sont des marques appartenant à l'IASCF; leur utilisation est soumise à l'autorisation de l'IASCF.

**NORME COMPTABLE INTERNATIONALE DU SECTEUR
PUBLIC—IPSAS 2**

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

SOMMAIRE

	Paragraphe
OBJECTIF	
CHAMP D'APPLICATION	1-4
UTILITÉ DES INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE	5-7
DÉFINITIONS	8-17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9-11
Entité économique	12-14
Avantages économiques futurs ou potentiel de service	15
Entreprises publiques	16
Actif net/situation nette	17
PRÉSENTATION DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	18-26
Activités opérationnelles	21-24
Activités d'investissement	25
Activités de financement	26
PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES.....	27-30
PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	31
PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LEUR MONTANT NET	32-35
FLUX DE TRÉSORERIE EN MONNAIE ÉTRANGÈRE	36-39
ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES	40-41
INTÉRÊTS ET DIVIDENDES.....	42-45
IMPÔTS SUR L'EXCÉDENT NET	46-48
PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS CONTRÔLÉES, DES ENTITÉS ASSOCIÉES ET DES COENTITÉS	49-50

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

ACQUISITIONS ET SORTIES D'ENTITÉS CONTRÔLÉES ET D'AUTRES UNITÉS OPÉRATIONNELLES	51-55
OPÉRATIONS SANS EFFET DE TRÉSORERIE	56-57
COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	58-60
AUTRES INFORMATIONS À FOURNIR	61-64
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	65-66
ANNEXE-TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (POUR UNE ENTITÉ AUTRE QU'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE)	
COMPARAISON AVEC IAS 7	

NORME COMPTABLE INTERNATIONALE DU SECTEUR PUBLIC—IPSAS 2

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les dispositions normatives, qui sont présentées en caractères gras, doivent être lues dans le contexte des commentaires de la présente Norme, qui sont en caractères normaux, ainsi que dans le contexte de la “Préface aux Normes comptables internationales du secteur public.” Les Normes comptables internationales du secteur public ne sont pas censées s’appliquer à des éléments non significatifs.

Objectif

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des entrées de trésorerie, les éléments qui ont fait l’objet de sorties de trésorerie pendant l’exercice, ainsi que le solde de trésorerie à la date de reporting. Les informations concernant les flux de trésorerie d’une entité sont utiles, en ce qu’elles procurent aux utilisateurs des états financiers des informations pour rendre compte de la manière dont l’entité s’acquitte de son mandat et de prendre des décisions. Les informations concernant les flux de trésorerie permettent aux utilisateurs d’établir comment une entité du secteur public a généré la trésorerie nécessaire au financement de ses activités mais aussi comment cette trésorerie a été utilisée.

Dans la prise et l’évaluation de décisions relatives à l’affectation des ressources, comme par exemple la pérennité des activités de l’entité, les utilisateurs doivent comprendre les échéances et le caractère certain des flux de trésorerie.

L’objectif de la présente Norme est d’imposer la fourniture d’une information sur l’historique des évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d’une entité au moyen d’un tableau des flux de trésorerie classant les flux de trésorerie de l’exercice en activités opérationnelles, d’investissement et de financement.

Champ d’application

- 1. Une entité qui prépare et présente des états financiers en appliquant la méthode de la comptabilité d’exercice doit établir un tableau des flux de trésorerie selon les dispositions définies par la présente Norme et doit le présenter comme partie intégrante de ses états financiers pour chaque exercice donnant lieu à la présentation d’états financiers.**
2. Les informations relatives aux flux de trésorerie peuvent servir aux utilisateurs des états financiers d’une entité pour évaluer ses flux de trésorerie, pour évaluer si l’entité se conforme à la législation et à la réglementation (y compris les budgets autorisés le cas échéant) et pour décider de procurer des ressources à une entité ou de conclure des opérations avec elle. Ils sont généralement intéressés par la manière dont l’entité génère et utilise sa trésorerie ou ses équivalents de trésorerie. Ceci est le cas quelle que soit la nature des activités de l’entité, même si la

trésorerie peut être considérée comme la base de l'activité même de l'entité, comme cela peut être le cas pour une institution financière du secteur public. Les entités ont besoin de trésorerie essentiellement pour les mêmes raisons, quelle que soit l'activité principale génératrice de produits. Elles ont besoin de trésorerie pour payer les biens et services qu'elles consomment, pour financer les coûts du service de la dette et, dans certains cas, pour réduire leur niveau d'endettement. En conséquence, la présente Norme impose que toutes les entités présentent un tableau des flux de trésorerie.

3. **La présente Norme s'applique à toutes les entités du secteur public à l'exception des entreprises publiques.**
4. Les entreprises publiques sont tenues de se conformer aux Normes comptables internationales (IAS) publiées par l'International Accounting Standards Committee (Comité des normes comptables internationales). La recommandation (Guideline) n° 1 *Reporting financier des entreprises publiques* publiée par le Public Sector Committee (Comité du secteur public) note que les IAS s'appliquent à toutes les entreprises commerciales, qu'elles appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Ainsi, pour les entreprises publiques, la recommandation n°1 (Guideline) préconise de présenter des états financiers conformes aux IAS pour tous leurs aspects significatifs.

Utilité des informations sur les flux de trésorerie

5. L'information relative aux flux de trésorerie d'une entité permet aux utilisateurs des états financiers de prédire les besoins de trésorerie de l'entité, sa capacité à générer de la trésorerie à l'avenir, et de financer les changements dans l'étendue et la nature de ses activités. Le tableau des flux de trésorerie fournit également à l'entité un moyen de justifier les entrées et les sorties de trésorerie pendant l'exercice.
6. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé de concert avec d'autres états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements relatifs à l'actif net/situation nette d'une entité, sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité) et sa capacité à modifier les montants et l'échéancier des flux de trésorerie pour s'adapter aux changements de circonstances et d'opportunités. Il renforce également la comparabilité des informations sur la performance opérationnelle de différentes entités en éliminant les effets de l'utilisation de traitements comptables différents pour les mêmes opérations et événements.
7. L'information sur l'historique des flux de trésorerie est souvent utilisée comme un indicateur des montants, des échéances et du caractère certain

des flux futurs de trésorerie. Elle est également utile pour vérifier l'exactitude des anciennes estimations de flux futurs de trésorerie.

Définitions

8. Dans la présente Norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après:

La comptabilité d'exercice est la convention comptable qui prévoit la comptabilisation d'opérations et d'autres événements au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie). En conséquence, les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent. Les éléments comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, l'actif net/situation nette, les produits et les charges.

Les actifs sont des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont cette entité attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

Une entité associée est une entité dans laquelle le détenteur a une influence notable et qui n'est ni une entité contrôlée ni une coentité du détenteur.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les flux de trésorerie sont les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les apports des contributeurs désignent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service apportés à l'entité par des parties extérieures à celle-ci, autres que ceux qui résultent en des passifs de l'entité. Ces apports créent un intérêt financier dans l'actif net/situation nette de l'entité, qui:

- (a) transfère un droit sur la distribution d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service par l'entité au cours de sa vie (ces distributions étant fixées à la discrétion des contributeurs ou de leurs représentants) ainsi que sur la distribution de tout excédent éventuel des actifs sur les passifs en cas de liquidation de l'entité; et/ou
- (b) peut être vendu, échangé, transféré ou remboursé.

Le **contrôle** est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une **entité contrôlée** est une entité soumise au contrôle d'une autre entité (dénommée l'entité contrôlante).

Une **entité contrôlante** est une entité qui a une ou plusieurs entités contrôlées.

La **méthode du coût** est une méthode de comptabilisation selon laquelle la participation est enregistrée au coût. L'état de la performance financière ne reflète les produits liés à la participation que dans la mesure où le détenteur reçoit des distributions provenant du cumul des excédents nets de l'entité détenue après la date d'acquisition.

Les **distributions aux contributeurs** désignent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service distribués par l'entité à tous ses contributeurs ou à quelques-uns d'entre eux, soit au titre d'un retour sur investissement, soit au titre d'un remboursement de l'investissement.

Une **entité économique** est un groupe d'entités composé d'une entité contrôlante et d'une ou plusieurs entités contrôlées.

La **méthode de la mise en équivalence** est une méthode de comptabilisation selon laquelle la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part du détenteur dans l'actif net/situation nette de l'entité détenue. L'état de la performance financière reflète la quote-part du détenteur dans les résultats des opérations de l'entité détenue.

Le **cours de change** est le taux auquel sont échangées deux monnaies entre elles.

Les **charges** sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette autrement que par des distributions en faveur des contributeurs.

Les **éléments extraordinaires** sont les produits ou les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entité, dont on ne prévoit pas qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière et qui ne relèvent pas du contrôle ou de l'influence de l'entité.

Les **activités de financement** sont les activités qui ont pour résultat des changements dans l'importance et la composition des apports en capital et des emprunts de l'entité.

Une **monnaie étrangère** est une monnaie différente de la monnaie de présentation des états financiers d'une entité.

Une **entreprise publique** est une entité présentant simultanément les caractéristiques suivantes:

- (a) il s'agit d'une entité habilitée à s'engager par contrat en son nom propre;
- (b) elle s'est vu attribuer l'autonomie financière et opérationnelle nécessaire pour exercer une activité;
- (c) dans le cadre normal de son activité, elle vend des biens et des services à d'autres entités moyennant bénéfice ou recouvrement total des coûts;
- (d) elle ne dépend pas d'un financement public permanent pour être en situation de continuité d'exploitation (à l'exception d'achats de sa production selon des conditions de concurrence normale); et
- (e) elle est contrôlée par une entité du secteur public.

Les **activités d'investissement** sont l'acquisition et la sortie d'actifs à long terme et d'autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Un **détenteur** dans une coentité est un participant à une coentité qui n'exerce pas un contrôle conjoint sur celle-ci.

Une **coentité** est un accord contraignant liant deux parties ou plus, en vertu duquel elles conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Un **passif** est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service.

Les **intérêts minoritaires** sont la quote-part, dans le solde net et dans l'actif net/situation nette d'une entité contrôlée, attribuable aux intérêts qui ne sont pas détenus par l'entité contrôlante, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire d'entités contrôlées.

L'**actif net/situation nette** est le solde des actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.

Le **solde net** comprend les composantes suivantes:

- (a) le solde des activités ordinaires; et
- (b) les éléments extraordinaires.

Les activités opérationnelles sont les activités de l'entité qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.

La consolidation proportionnelle est une méthode de comptabilisation et de présentation selon laquelle la quote-part d'un coparticipant dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coparticipant ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers du coparticipant.

La monnaie de présentation est la monnaie utilisée pour présenter les états financiers.

La **date de reporting** est la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent les états financiers.

Les produits sont les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs.

Le solde des activités ordinaires est le montant résiduel après avoir déduit les charges des produits découlant des activités ordinaires.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

9. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être immédiatement convertible en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur. En conséquence, un placement ne sera normalement qualifié d'équivalent de trésorerie que s'il a une échéance rapprochée, par exemple inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition. Les investissements en actions sont exclus des équivalents de trésorerie à moins qu'ils ne soient, en substance, des équivalents de trésorerie.
10. Les emprunts bancaires sont en général considérés comme des activités de financement. Toutefois, dans certains pays, les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Dans ces circonstances, les découverts bancaires constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Une caractéristique de telles conventions bancaires est que le solde bancaire fluctue souvent entre le disponible et le découvert.

11. Les flux de trésorerie excluent les mouvements entre éléments qui constituent la trésorerie ou les équivalents de trésorerie parce que ces composantes font partie de la gestion de trésorerie d'une entité plutôt que de ses activités opérationnelles, d'investissement et de financement. La gestion de trésorerie comprend le placement d'excédents de trésorerie en équivalents de trésorerie

Entité économique

12. Dans la présente Norme, le terme "entité économique" sert à définir, pour la communication d'informations financières, un groupe d'entités composé de l'entité contrôlante et d'entités contrôlées.
13. D'autres termes seront parfois utilisés pour désigner une entité économique, et notamment "entité administrative," "entité financière," "entité consolidée" et "groupe."
14. Une entité économique peut comprendre des entités poursuivant à la fois des objectifs commerciaux et de politique sociale. Par exemple, un service public de logement peut être une entité économique constituée d'entités proposant des logements moyennant un loyer réduit, mais aussi d'entités proposant des logements à des conditions de marché.

Avantages économiques futurs ou potentiel de service

15. Les actifs constituent pour les entités un moyen de réaliser leurs objectifs. Les actifs utilisés pour fournir des biens et des services conformément aux objectifs d'une entité mais qui ne génèrent pas directement d'entrées nettes de trésorerie sont généralement considérés comme représentatifs d'un "potentiel de service." Les actifs utilisés pour générer des entrées nettes de trésorerie sont souvent décrits comme représentatifs "d'avantages économiques futurs." Pour englober tous les objectifs que peuvent servir des actifs, la présente Norme utilise l'expression "avantages économiques futurs ou potentiel de service" pour décrire les caractéristiques essentielles des actifs.

Entreprises publiques

16. Les entreprises publiques comprennent à la fois des entreprises commerciales, telles que des entreprises de service au public, et des entreprises financières telles que des institutions financières. Les entreprises publiques ne présentent pas, en substance, de différence avec les entités menant des activités similaires dans le secteur privé. Les entreprises publiques visent généralement à dégager un bénéfice, même si certaines peuvent être soumises à des obligations limitées de services à la population qui leur imposent de fournir des biens et des services à certains particuliers et à certaines organisations, soit gratuitement, soit à un prix considérablement réduit. La Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 6 *États financiers consolidés et comptabilité des entités*

contrôlées fournit des indications sur la manière de déterminer l'existence d'une situation de contrôle à des fins d'information financière; il y a lieu de s'y référer pour déterminer si une entreprise publique est contrôlée par une autre entité du secteur public.

Actif net/situation nette

17. L'expression "actif net/situation nette" est le terme utilisé dans la présente Norme pour désigner le solde de l'état de la situation financière (total des actifs après déduction des passifs). L'actif net/situation nette peut être positif ou négatif. Il est permis d'utiliser d'autres termes que l'expression actif net/situation nette, pour autant que leur signification soit claire.

Présentation du tableau des flux de trésorerie

18. **Le tableau des flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.**
19. Une entité présente ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement de la façon la plus appropriée à son activité. Le classement par activité fournit une information qui permet aux utilisateurs d'évaluer l'effet de ces activités sur la situation financière de l'entité et sur le montant de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Cette information peut également être utilisée pour évaluer les relations entre ces activités.
20. Une opération unique peut inclure des flux de trésorerie classés dans différentes catégories. Par exemple, lorsque le remboursement en trésorerie d'un emprunt porte à la fois sur les intérêts et le capital, l'élément intérêts peut être classé en tant qu'activité opérationnelle tandis que l'élément capital est classé en tant qu'activité de financement.

Activités opérationnelles

21. Le montant des flux de trésorerie nets découlant d'activités opérationnelles est un indicateur clé de la mesure selon laquelle les opérations de l'entité sont financées:
 - (a) par voie d'impôts (directement et indirectement); ou
 - (b) par les destinataires des biens et des services fournis par l'entité.

Le montant des flux de trésorerie nets contribue également à montrer la capacité de l'entité à maintenir sa capacité opérationnelle, à rembourser ses emprunts, à verser des dividendes à ses contributeurs, et à consentir de nouveaux investissements sans recourir à des sources externes de financement. Les flux de trésorerie opérationnels consolidés à l'échelon central fournissent une indication de la mesure selon laquelle un État a financé ses activités courantes par voie de taxation et de prélèvement.

Utilisée conjointement à d'autres informations, l'information relative aux différentes catégories de flux historiques de trésorerie opérationnels est utile à la prévision des flux futurs de trésorerie opérationnels.

22. Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles résultent essentiellement des principales activités génératrices de trésorerie de l'entité. Exemples de flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles:
- (a) entrées de trésorerie provenant d'impôts, de prélèvements et d'amendes;
 - (b) entrées de trésorerie provenant de ventes de biens et de services fournis par l'entité.
 - (c) entrées de trésorerie provenant de subventions ou de transferts et d'autres autorisations budgétaires approuvées par l'État ou par d'autres entités du secteur public;
 - (d) entrées de trésorerie provenant de redevances, d'honoraires, de commissions et d'autres produits;
 - (e) sorties de trésorerie au profit d'autres entités du secteur public en vue de financer leurs activités (hors prêts);
 - (f) sorties de trésorerie au profit de fournisseurs de biens et services;
 - (g) sorties de trésorerie au profit de membres du personnel ou pour leur compte;
 - (h) entrées et sorties de trésorerie d'une entité d'assurance relatives aux primes et aux sinistres, aux rentes et autres prestations liées aux polices d'assurance;
 - (i) sorties de trésorerie au titre de l'impôt foncier local ou à l'impôt sur le résultat (le cas échéant) dans le cadre des activités opérationnelles;
 - (j) entrées et sorties de trésorerie provenant de contrats détenus à des fins de négoce ou de transaction;
 - (k) entrées ou sorties de trésorerie au titre d'activités abandonnées; et
 - (l) entrées ou sorties de trésorerie liées à des règlements de litiges.

Certaines opérations, telles que la cession d'un élément d'une installation de production, peuvent donner lieu à un profit ou à une perte, inclus(e) dans la détermination du solde net. Toutefois, les flux de trésorerie liés à de telles opérations sont des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.

23. Une entité peut détenir des titres et des prêts à des fins de négoce ou de transaction; dans ce cas, ils sont assimilés à des stocks acquis

spécifiquement en vue de leur revente. En conséquence, les flux de trésorerie provenant de l'acquisition et de la cession des titres détenus à des fins de négoce ou de transaction sont classés parmi les activités opérationnelles. De même, les avances de trésorerie et les prêts consentis par les institutions financières publiques sont généralement classés en activités opérationnelles, étant donné qu'ils se rapportent à la principale activité génératrice de trésorerie de ces entités.

24. Dans certaines juridictions, les gouvernements ou d'autres entités du secteur public affecteront ou attribueront des fonds à des entités en vue de financer les activités d'une entité, sans établir de distinction claire quant à la sortie de ces fonds entre les activités courantes, les investissements et les apports de capital. Lorsqu'une entité est incapable de ventiler les autorisations budgétaires en activités courantes, investissements et apports en capital, elle doit les classer en flux de trésorerie opérationnels, et en faire mention dans les notes aux états financiers.

Activités d'investissement

25. La présentation séparée des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est importante car les flux de trésorerie indiquent dans quelle mesure des sorties de trésorerie ont accru les ressources destinées à contribuer aux prestations futures de services par l'entité. Exemples de flux de trésorerie provenant des activités d'investissement:
- (a) sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme. Ces sorties comprennent les frais de développement inscrits à l'actif et les dépenses liées aux immobilisations corporelles produites par l'entité pour elle-même;
 - (b) entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme;
 - (c) sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt d'autres entités et de participations dans des coentités (autres que les sorties effectuées pour les instruments considérés comme des équivalents de trésorerie ou détenus à des fins de négoce ou de transaction);
 - (d) entrées de trésorerie relatives à la vente d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt d'autres entités, et de participations dans des coentités (autres que les entrées relatives aux instruments considérés comme équivalents de trésorerie et à ceux détenus à des fins de négoce ou de transaction);
 - (e) avances de trésorerie et prêts faits à des tiers (autres que les avances et prêts consentis par une institution financière publique);

- (f) entrées de trésorerie découlant du remboursement d'avances et de prêts consentis à d'autres parties (autres que les avances et prêts faits par une institution financière publique);
- (g) sorties de trésorerie au titre de contrats à terme, de contrats d'option ou de contrats d'échange (swap), sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces sorties sont classées parmi les activités de financement; et
- (h) entrées de trésorerie au titre des contrats à terme sur des marchés organisés et de gré à gré, de contrats d'options ou de contrats d'échange (swap), sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces entrées sont classées parmi les activités de financement.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

Activités de financement

26. La présentation séparée des flux de trésorerie provenant des activités de financement est importante, car elle est utile à la prévision des flux futurs de trésorerie de l'entité attendus par les apporteurs de capitaux. Exemples de flux de trésorerie provenant des activités de financement:
- (a) produits de l'émission d'emprunts obligataires, d'emprunts ordinaires, de billets de trésorerie, d'emprunts hypothécaires et autres emprunts à court ou à long terme;
 - (b) sorties de trésorerie pour rembourser des montants empruntés; et
 - (c) sorties de trésorerie effectués par un preneur dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative à un contrat de location-financement.

Présentation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

27. Une entité doit présenter les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, en utilisant:
- (a) soit la méthode directe, suivant laquelle les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées;
 - (b) soit la méthode indirecte, suivant laquelle le solde net est ajusté des effets des opérations sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelles, passées ou futures, liées à l'exploitation et des

éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

28. Les entités sont encouragées à présenter les informations des flux de trésorerie des activités opérationnelles en utilisant la méthode directe. La méthode directe apporte des informations qui peuvent être utiles pour l'estimation des flux futurs de trésorerie et qui ne sont pas disponibles à partir de la méthode indirecte. Selon la méthode directe, les informations sur les principales catégories d'entrées et sorties de trésorerie brutes peuvent être obtenues:
- (a) à partir des enregistrements comptables de l'entité; ou
 - (b) en ajustant les produits opérationnels et les charges opérationnelles (intérêts reçus et produits assimilés, et intérêts versés et charges assimilées dans le cas d'une institution financière publique) et les autres éléments de l'état de la performance financière, en fonction:
 - (i) des variations des stocks ainsi que des créances et dettes opérationnelles durant l'exercice;
 - (ii) des autres éléments sans effet de trésorerie; et
 - (iii) des autres éléments pour lesquels les effets de trésorerie consistent en flux de trésorerie d'investissement ou de financement.
29. Les entités qui présentent des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles en utilisant la méthode directe sont également encouragées à présenter un rapprochement du solde des activités ordinaires avec le flux de trésorerie net des activités opérationnelles. Ce rapprochement pourra être intégré soit dans le tableau des flux de trésorerie soit dans les notes aux états financiers.
30. Selon la méthode indirecte, le flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles se détermine en ajustant le solde net des activités ordinaires pour tenir compte de l'effet:
- (a) des variations des stocks ainsi que des créances et dettes opérationnelles durant l'exercice;
 - (b) des éléments sans effet de trésorerie, tels que les amortissements, les provisions, les impôts différés, les profits ou pertes de change latents, les excédents non distribués des entités associées et les intérêts minoritaires;
 - (c) des autres éléments pour lesquels l'effet de la trésorerie consiste en flux de trésorerie d'investissement ou de financement; et
 - (d) de l'impact des éléments extraordinaires classés en flux de trésorerie opérationnels.

Présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement

31. Une entité doit présenter séparément les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes provenant des activités d'investissement et de financement, sauf si les flux de trésorerie décrits aux paragraphes 32 et 35 sont présentés pour leur montant net.

Présentation des flux de trésorerie pour un montant net

32. Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, d'investissement ou de financement suivantes peuvent être présentés pour leur montant net:
- (a) entrées et sorties de trésorerie effectuées pour le compte de clients, de redevables d'impôt ou de bénéficiaires lorsque les flux de trésorerie découlent des activités de l'autre partie et non de celles de l'entité; et
 - (b) entrées et sorties de trésorerie concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes.
33. Le paragraphe 32(a) ne vise que des opérations dont les soldes résultants de trésorerie sont contrôlés par l'entité présentant les états financiers. Des exemples de telles entrées et sorties de trésorerie sont notamment:
- (a) l'encaissement d'impôts par un échelon d'autorité pour le compte d'un autre échelon d'autorité, hormis les impôts encaissés par un État pour son propre compte dans le cadre d'un accord de partage d'impôts;
 - (b) l'acceptation et le remboursement de dépôts à vue par une institution financière du secteur public;
 - (c) la trésorerie détenue pour le compte de clients par une entité spécialisée dans les placements ou une fiducie; et
 - (d) les loyers reversés aux propriétaires de biens, après avoir été collectés pour leur compte.
34. Des exemples d'entrées et sorties de trésorerie visées au paragraphe 32 b) sont les avances et le remboursement des éléments suivants:
- (a) acquisition ou cession de placements; et
 - (b) autres emprunts à court terme, par exemple ceux ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois.

35. **Les flux de trésorerie provenant de chacune des activités suivantes d'une institution financière publique peuvent être présentés pour leur montant net:**
- (a) **entrées et sorties de trésorerie liées à l'acceptation et au remboursement de dépôts à échéance fixée;**
 - (b) **placement de dépôts auprès d'autres institutions financières et retrait de ces dépôts; et**
 - (c) **prêts et avances consentis à des clients et remboursement de ces prêts et avances.**

Flux de trésorerie en monnaie étrangère

36. **Les flux de trésorerie provenant d'opérations en monnaie étrangère doivent être enregistrés dans la monnaie de l'entité qui présente les états financiers, par application au montant en monnaie étrangère, du cours de change à la date du flux de trésorerie, entre la monnaie de présentation et la monnaie étrangère.**
37. **Les flux de trésorerie d'une entité contrôlée étrangère doivent être convertis au cours de change, à la date du flux de trésorerie, entre la monnaie de présentation et la monnaie étrangère.**
38. Les flux de trésorerie libellés en monnaie étrangère sont présentés en conformité avec la Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 4 Effets des variations des cours des monnaies étrangères. Celle-ci permet d'utiliser un cours de change qui se rapproche du cours réel. A titre d'exemple, un cours de change moyen pondéré pour l'exercice peut être utilisé pour l'enregistrement des opérations en monnaie étrangère et pour la conversion des flux de trésorerie d'une entité contrôlée étrangère. IPSAS 4 n'autorise pas l'utilisation du cours de change à la date de reporting pour la conversion des flux de trésorerie d'une entité contrôlée étrangère.
39. Les profits et pertes latents provenant des variations des cours de change ne sont pas des flux de trésorerie. Toutefois, l'effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie détenus ou dus en monnaies étrangères est présenté dans le tableau des flux de trésorerie de façon à permettre le rapprochement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice. Ce montant est présenté séparément des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement et tient compte des écarts qui auraient été constatés si ces flux de trésorerie avaient été présentés au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Eléments extraordinaires

40. **Les flux de trésorerie liés à des éléments extraordinaires doivent être classés comme provenant des activités opérationnelles, d'investissement ou de financement, selon le cas, et présentés séparément.**
41. Les flux de trésorerie associés à des éléments extraordinaires sont présentés séparément dans le tableau des flux de trésorerie comme provenant d'activités opérationnelles, d'investissement ou de financement afin de permettre aux utilisateurs de comprendre leur nature et leur effet sur les flux de trésorerie actuels et futurs de l'entité. Ces informations viennent en complément des informations distinctes relatives à la nature et au montant des éléments extraordinaires à faire figurer dans l'état de la performance financière imposées par la Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 3 *Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables*.

Intérêts et dividendes

42. **Les flux de trésorerie provenant des intérêts et des dividendes reçus ou versés doivent être tous présentés séparément. Chacun doit être classé de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.**
43. Le montant total des intérêts versés au cours d'un exercice est indiqué dans le tableau des flux de trésorerie, qu'ils aient été comptabilisés en charges dans l'état de performance financière ou incorporés au coût d'un actif conformément à l'autre traitement autorisé dans la Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 5 *Coûts d'emprunt*.
44. Les intérêts versés et les intérêts et dividendes reçus sont habituellement classés en flux de trésorerie opérationnels par une institution financière du secteur public. Toutefois, il n'y a pas de consensus sur le classement de ces flux de trésorerie pour d'autres entités. Les intérêts payés et les intérêts et dividendes reçus peuvent être classés dans les flux de trésorerie opérationnels parce qu'ils entrent dans le calcul du solde net. A contrario, les intérêts versés et les intérêts et dividendes reçus peuvent être classés respectivement en flux de trésorerie de financement et flux de trésorerie d'investissement, car ils représentent des ressources financières ou des retours sur investissements.
45. Les dividendes versés peuvent être classés en flux financiers de trésorerie, car ils représentent le coût d'obtention de ressources financières. A contrario, les dividendes versés peuvent être classés parmi les flux de trésorerie des activités opérationnelles dans le but d'aider les utilisateurs à déterminer la capacité d'une entité à verser des dividendes à partir des flux de trésorerie opérationnels.

Impôts sur l'excédent net

46. **Les flux de trésorerie provenant des impôts sur l'excédent net doivent être présentés séparément et classés comme des flux de trésorerie des activités opérationnelles, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement et d'investissement.**
47. Les entités du secteur public sont généralement exemptées d'impôt sur leurs excédents nets. Toutefois, certaines entités du secteur public peuvent exercer une activité soumise à une fiscalité équivalente, où les impôts sont prélevés de la même manière que s'il s'agissait d'entités du secteur privé.
48. L'impôt sur l'excédent net résulte d'opérations qui donnent lieu à des flux de trésorerie classés en activité opérationnelle, d'investissement ou de financement dans le tableau des flux de trésorerie. Alors que la charge d'impôt peut être facilement identifiable pour les activités d'investissement et de financement, les flux de trésorerie relatifs à l'impôt sont souvent impossibles à identifier et peuvent survenir lors d'un exercice différent de celui de l'opération génératrice des flux de trésorerie. Par conséquent, les impôts payés sont habituellement classés en flux de trésorerie des activités opérationnelles. Toutefois, lorsqu'il est possible de relier le flux de trésorerie d'impôt avec une opération individuelle qui procure des flux de trésorerie classés en activité d'investissement ou de financement, le flux de trésorerie d'impôt est classé suivant le cas en activité d'investissement ou de financement. Lorsque les flux de trésorerie d'impôt sont répartis sur plus d'une catégorie d'activité, le montant total d'impôts payés est fourni dans les notes aux états financiers.

Participations dans des entités contrôlées, des entités associées et des entités contrôlées conjointement

49. Lors de la comptabilisation d'une participation dans une entité associée ou une entité contrôlée selon la méthode de mise en équivalence ou au coût, un détenteur limite ses informations dans le tableau des flux de trésorerie aux flux de trésorerie intervenus entre lui-même et l'entité détenue, par exemple aux dividendes et aux avances.
50. Une entité qui comptabilise sa participation dans une entité contrôlée conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, inscrit dans le tableau des flux de trésorerie consolidé sa quote-part dans les flux de trésorerie de l'entité contrôlée conjointement. Une entité qui comptabilise la même participation selon la méthode de mise en équivalence, inscrit dans son tableau des flux de trésorerie les flux liés à ses participations dans l'entité contrôlée conjointement, et les distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre elle et l'entité contrôlée conjointement.

Acquisitions et sorties d'entités contrôlées et d'autres unités opérationnelles

51. **L'ensemble des flux de trésorerie provenant des acquisitions et sorties d'entités contrôlées et d'autres unités opérationnelles doit être présenté séparément et classé dans les activités d'investissement.**
52. **Une entité doit indiquer, de façon globale pour les acquisitions et sorties d'entités contrôlées ou d'autres unités opérationnelles effectuées au cours de l'exercice, chacun des éléments suivants:**
 - (a) **le prix total d'achat ou de sortie;**
 - (b) **la part du prix d'acquisition ou de sortie acquittée en trésorerie et en équivalents de trésorerie;**
 - (c) **le montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie dont dispose l'entité contrôlée ou l'unité opérationnelle acquise ou sortie; et**
 - (d) **le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de l'entité contrôlée ou de l'unité opérationnelle acquise ou sortie, regroupés par grandes catégories.**
53. La présentation séparée sous des rubriques spécifiques des effets des flux de trésorerie des acquisitions et sorties d'entités contrôlées et autres unités opérationnelles ainsi que la présentation séparée des montants des actifs et passifs acquis ou sortis permet de distinguer ces flux de trésorerie des flux de trésorerie provenant des autres activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les flux de trésorerie liés aux sorties ne sont pas portés en déduction de ceux liés aux acquisitions.
54. Le montant total de trésorerie versée ou reçue lors de l'achat ou de la vente est inscrit dans le tableau des flux de trésorerie après déduction du montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie acquis ou sortis.
55. Les actifs et passifs autres que de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie d'une entité contrôlée ou d'une unité opérationnelle acquise ou sortie ne doivent être présentés que si l'entité ou l'unité contrôlante avait antérieurement comptabilisé ces actifs ou passifs. Par exemple, dans le cas de l'acquisition par une autre entité du secteur public d'une entité du secteur public qui prépare des états financiers selon les principes de la comptabilité de caisse, l'entité acquéreuse n'est pas tenue de présenter les actifs et passifs (autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie) de l'entité acquise puisque cette entité n'aura pas comptabilisé d'actifs ou de passifs sans effet de trésorerie.

Opérations sans effet de trésorerie

56. **Les opérations d'investissement et de financement qui ne requièrent pas de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie doivent être exclues du tableau des flux de trésorerie. De telles opérations doivent être présentées dans les états financiers de façon à fournir toute information pertinente à propos de ces activités d'investissement et de financement.**
57. De nombreuses activités d'investissement et de financement n'ont pas d'effet direct sur les flux de trésorerie courants bien qu'ils influent sur la structure du capital et de l'actif de l'entité. L'exclusion des opérations sans effet de trésorerie du tableau des flux de trésorerie est cohérente avec l'objectif d'un tableau de flux de trésorerie, car ces éléments n'entraînent pas de flux de trésorerie pendant l'exercice. Exemples d'opérations sans effet de trésorerie:
- (a) l'acquisition d'actifs par le biais d'échanges d'actifs, par la prise en charge de passifs directement liés ou par un contrat de location-financement; et
 - (b) la conversion de dettes en capitaux propres.

Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

58. **Une entité doit indiquer les composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et doit présenter un rapprochement entre les montants de son tableau des flux de trésorerie et les éléments équivalents présentés dans l'état de la situation financière.**
59. Compte tenu de la diversité des méthodes de gestion de la trésorerie et des pratiques bancaires dans le monde, et pour se conformer à la Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 1 *Présentation des états financiers*, une entité indique la méthode qu'elle adopte pour déterminer la composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
60. L'effet de tout changement de méthode de détermination des composantes de trésorerie et des équivalents de trésorerie, par exemple un changement dans la classification des instruments financiers considérés antérieurement comme faisant partie du portefeuille de placement de l'entité, est présenté selon IPSAS 3.

Autres informations à fournir

61. **L'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par l'entité et non disponibles pour l'entité économique et l'accompagner d'un commentaire des responsables de la gestion dans les notes aux états financiers.**
62. Il existe différentes circonstances où les soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par une entité ne sont pas disponibles pour

une utilisation par l'entité économique. C'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une entité contrôlée opérant dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent, lorsque ces soldes ne sont pas disponibles pour une utilisation générale par l'entité contrôlante ou les autres entités contrôlées.

63. Des informations complémentaires peuvent être pertinentes pour les utilisateurs pour comprendre la situation financière et la liquidité d'une entité. La mention de ces informations, accompagnées d'un commentaire des responsables de la gestion dans les notes aux états financiers, est encouragée et peut inclure:
 - (a) le montant des facilités de crédit non utilisées qui pourraient être disponibles pour les activités opérationnelles futures et pour le règlement d'engagements relatifs à des engagements en capital, en indiquant toutes les limitations à l'utilisation de ces facilités;
 - (b) les montants globaux des flux de trésorerie provenant de chacune des activités opérationnelles, d'investissement et de financement et relatifs aux participations détenues dans des coentités comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle; et
 - (c) le montant et la nature des soldes de trésorerie soumis à restrictions.
64. Lorsqu'une entité élabore son budget selon les principes de la comptabilité de caisse, le tableau des flux de trésorerie pourra aider les utilisateurs à comprendre la relation entre les activités ou les programmes de l'entité et les informations budgétaires de l'État. Il convient de se reporter à IPSAS 1 pour une brève description de la comparaison des chiffres réels et des chiffres budgétés.

Date d'entrée en vigueur

65. **La présente Norme comptable internationale du secteur public entre en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1er juillet 2001. Une application anticipée est encouragée.**
66. Lorsqu'une entité adopte la méthode de la comptabilité d'exercice telle que définie par les Normes comptables internationales du secteur public pour la communication d'informations financières après cette date d'entrée en vigueur, la présente Norme s'applique aux états financiers annuels de l'entité couvrant les exercices ouverts à compter de sa date d'adoption.

Annexe

Tableau des flux de trésorerie (pour une entité autre qu'une institution financière)

La présente annexe n'est qu'une illustration et ne fait pas partie des dispositions normatives. Elle vise à illustrer l'application de ces dispositions normatives et à en clarifier le sens.

Tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe (paragraphe 27a)**Entité Du Secteur Public – Tableau Des Flux De Trésorerie Consolidé De L'exercice Clôturé Le 31 Décembre 20x2**

(en milliers d'unités monétaires)

	20X2	20X1
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Entrées de trésorerie		
Impôts	X	X
Ventes de biens et services	X	X
Subventions	X	X
Intérêts reçus	X	X
Autres entrées de trésorerie	X	X
Paiements		
Coût du personnel	(X)	(X)
Régimes sur complémentaires	(X)	(X)
Fournisseurs	(X)	(X)
Intérêts payés	(X)	(X)
Autres paiements	(X)	(X)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	X	X
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(X)	(X)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	X	X
Produit de la cession de participations	X	X
Acquisition de valeurs mobilières en monnaie étrangère	(X)	(X)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(X)	(X)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits d'emprunts	X	X
Remboursements d'emprunts	(X)	(X)
Distribution/dividende versés à l'État	<u>(X)</u>	<u>(X)</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	X	X
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	X	X
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>X</u>	<u>X</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>

Notes au tableau des flux de trésorerie

(a) *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de la situation financière:

	20X2	20X1
Caisse et banques	X	X
Placements à court terme	<u>X</u>	<u>X</u>
	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>

L'entité bénéficie de facilités de crédit non utilisées à hauteur de X, dont X sont utilisables uniquement pour des projets d'infrastructure.

(b) *Immobilisations corporelles*

Au cours de l'exercice, l'entité économique a acquis des immobilisations corporelles pour un montant total de X, dont X au moyen de subventions en capital accordées par l'État. Des sorties de trésorerie pour un montant de X ont été effectuées pour acquérir des immobilisations corporelles.

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(c) *Rapprochement des flux de trésorerie nets des activités opérationnelles et du solde net des activités ordinaires*

(en milliers d'unités monétaires)

	20X2	20X1
Solde des activités ordinaires	X	X
Mouvements sans effet de trésorerie		
Dépréciation	X	X
Amortissements	X	X
Augmentation de la provision pour créances douteuses	X	X
Accroissement des dettes envers les fournisseurs	X	X
Augmentation des emprunts	X	X
Augmentation des provisions relatives au coût du personnel	X	X
(Profits)/pertes sur cessions d'immobilisations corporelles	(X)	(X)
(Profits)/pertes sur cessions de participations	(X)	(X)
Augmentation d'autres actifs courants	(X)	(X)
Augmentation des participations résultant d'une réévaluation	(X)	(X)
Augmentation des créances	(X)	(X)
Élément extraordinaire ¹	(X)	—
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	<u>X</u>	<u>X</u>

¹ Cet élément extraordinaire s'inscrit dans la définition des activités opérationnelles.

Tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte (paragraphe 27(b))**Entité Du Secteur Public – Tableau Des Flux De Trésorerie Consolidé Pour L'exercice Clôturé Le 31 Décembre 20x2**

(en milliers d'unités monétaires)

	20X2	20X1
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Solde des activités ordinaires	X	X
Mouvements sans effet de trésorerie		
Dépréciation	X	X
Amortissements	X	X
Augmentation de la provision pour créances douteuses	X	X
Accroissement des dettes envers les fournisseurs	X	X
Augmentation des emprunts	X	X
Augmentation des provisions relatives au coût du personnel	X	X
(Profits)/pertes sur cessions d'immobilisations corporelles	(X)	(X)
(Profits)/pertes sur cessions de participations	(X)	(X)
Augmentation d'autres actifs courants	(X)	(X)
Augmentation des participations résultant d'une réévaluation	(X)	(X)
Augmentation des créances	(X)	(X)
Élément extraordinaire ¹	(X)	–
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	X	X
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(X)	(X)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	X	X
Produit de la cession de participations	X	X
Acquisition de valeurs mobilières en monnaie étrangère	(X)	(X)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(X)	(X)

¹ Cet élément extraordinaire s'inscrit dans la définition des activités opérationnelles.

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Produits d'emprunts	X	X
Remboursements d'emprunts	(X)	(X)
Distribution/dividende versés à l'État	<u>(X)</u>	<u>(X)</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	X	X
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	X	X
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>X</u>	<u>X</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>

Notes au tableau des flux de trésorerie

(a) *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de la situation financière:

	20X2	20X1
Caisse et banques	X	X
Placements à court terme	<u>X</u>	<u>X</u>
	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>

L'entité bénéficie de facilités de crédit non utilisées à hauteur de X, dont X sont utilisables uniquement pour des projets d'infrastructure.

(b) *Immobilisations corporelles*

Au cours de l'exercice, l'entité économique a acquis des immobilisations corporelles pour un montant total de X, dont X au moyen de subventions en capital accordées par l'État. Des sorties de trésorerie pour un montant de X ont été effectuées pour acquérir des immobilisations corporelles.

Comparaison avec IAS 7

La Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 2 *Tableaux des flux de trésorerie* s’inspire essentiellement de la Norme comptable internationale IAS 7 *Tableaux des flux de trésorerie*. Les principales différences entre IPSAS 2 et IAS 7 sont les suivantes:

- Un commentaire supplémentaire à ceux d'IAS 8 a été intégré à IPSAS 2 pour clarifier l’applicabilité des dispositions normatives à la comptabilité des entités du secteur public.
- IPSAS 2 utilise parfois une terminologie différente de celle d’IAS 7. Les exemples les plus significatifs sont le recours aux termes “entité,” “produit” “état de la performance financière,” “état de la situation financière” et “actif net/situation nette” dans IPSAS 2. Les termes équivalents dans IAS 7 sont “entreprise,” “produit,”¹ “compte de résultat,” “bilan” et “capitaux propres.”
- IPSAS 2 contient un ensemble de définitions de termes techniques différent de celui d’IAS 7 (paragraphe 8).
- Tout comme IAS 7, IPSAS 2 autorise l’utilisation soit de la méthode directe, soit de la méthode indirecte, pour présenter les flux de trésorerie des activités opérationnelles. Dans les cas où la méthode directe est utilisée pour présenter les flux de trésorerie des activités opérationnelles, IPSAS 2 encourage à fournir un rapprochement entre l’excédent net des activités ordinaires et les flux de trésorerie opérationnels dans les notes aux états financiers (paragraphe 29).
- L’annexe à IPSAS 2 ne contient pas d’illustration d’un tableau des flux de trésorerie pour une institution financière.

¹ Les termes anglais “revenue » et “income », respectivement utilisés dans les IPSAS et les IAS, ont été traduits en français par le même terme, à savoir “produit ».